Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

Mercredi 17 mai 2017 // Institut Français de Nouakchott

Art oratoire
Droits de l'Homme
Procès équitable
Egalité
Justice
Plaidoiries
Nouakchott
Mauritanie
Lycéens
....

فن الخطابة
حقوق الإنسان
محاكمة عادلة
مساواة
عدالة
المرافعات
نواكشوط
موريتانيا
الطلاب
....

Livret de plaidoiries

Evénement organisé par :

Lycée Français Théodore Monod Nouakchott Mauritanie

institut international des DROITS de l'HOMME et de la PAIX

et soutenu par :

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Ambassade de France en Mauritanie
Service de Coopération et d'Action Culturelle

Région Normandie

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie

Cet événement qui se tient le 17 mai 2017 est organisé par le Lycée Français Théodore Monot de Nouakchott ainsi que par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix de Caen.

Si cette première édition a pu voir le jour, c'est grâce au soutien inconditionnel de l'Ambassade de France à Nouakchott, de l'AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Région Normandie.

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Sommaire

« LE RACISME ET LA DISCRIMINATION » p.4
Jelila BENNAHI et Mohamed Naji BOUKAH

« CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES »..... p.6
Leila KHALIFA

« MARIAGE FORCÉ EN MAURITANIE »..... p.8
Abdallahi BAH

« LA TRAGEDIE DES YEZIDIS »..... p.11
Hamza ABDEL HAZIZ et Moulaye DIDE

« DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT » p.13
Abdallah ABDEL VETAH et Sami BENDERDOUCHE

« ATTEINTE AUX DROITS DE LA FEMME ET À CEUX DES ENFANTS. CAS DU MARIAGE FORCÉ EN MAURITANIE »... p.15
Teya DIDI

« CHEIKH OULD MKHEITIR, CONDAMNE A MORT POUR APOSTASIE »..... p.18
Mouhamadou SOUMARE et Hadi SALAME

« L'INNOCENCE DÉTRUITE DES ENFANTS » *p.20*
Mohamed ZEIN et Khairy SIDI MOHAMED

« LE RACISME ET LA DISCRIMINATION »

Jelila BENNAHI et Mohamed Naji BOUKAH

Ces derniers temps, nous constatons la multitude des bavures policières contre les noirs américains. D'aucun pense que lesdits noirs sont victimes de leur origine ethnique.

L'affaire la plus médiatique a été celle de Michael Brown, un jeune noir américain de 18 ans, abattu le 14 août 2014 par la police de Ferguson, dans l'Etat du Missouri. Cette affaire a été suivie de beaucoup d'autres, dont celle d'Alton Sterling, 37 ans et de Philando Castile, 32 ans, qui ont été les 114e et 115e hommes noirs abattus par la police en 2016 aux Etats-Unis. Ces énièmes bavures ont déclenché d'immenses manifestations à travers tout le pays. Mais le 7 juillet 2016, à Dallas, cinq policiers étaient à leur tour abattus par un tireur noir et trois autres agents ont péri dans une autre embuscade quelques jours plus tard, le 17 juillet, à Bâton Rouge, dans l'Etat de la Louisiane.

La liberté, l'égalité et la justice sont les valeurs fondamentales portées par nos sociétés modernes, elles se sont largement diffusées car elles garantissent l'harmonie et l'équité entre les peuples. Œuvrer pour ces principes suppose aussi d'œuvrer pour l'émancipation socio-économique, ce qui me semble être la condition unique pour la paix et la stabilité de nos sociétés. C'est la seule voie possible de l'éradication du racisme et des discriminations.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen adoptée en France en 1789 et largement reprise par ailleurs, reste pertinente pour lutter contre ces phénomènes d'exclusion sociale. En effet, elle stipule en son article premier que : « Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». La Déclaration Universelle des droits de l'Homme s'inscrit, elle aussi, contre le racisme et la discrimination. Son article premier dit que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Elle ajoute également en son article 3, que : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Je considère donc que l'humanité constitue une grande famille dont les membres ont tous droit à l'égalité, la liberté et la justice. C'est ce qui peut assurer la paix dans notre monde et empêcher la barbarie qui révolte les consciences. L'objectif des organisations politiques est de conserver les droits naturels et imprescriptibles de l'Homme qui sont la propriété, la liberté, la résistance à l'oppression et la sécurité. C'est pourquoi, la loi exprime la volonté générale et non pas celle d'un seul individu, tous les citoyens concourent directement

ou par leurs représentants à la formation de celle-ci. D'un point de vue philosophique, nous devons aussi nous rappeler que l'écrivain Montesquieu nous apprenait, il y a déjà 250 ans de cela, qu'il ni y a ni peuples sauvages, ni peuples civilisés. Le siècle des lumières a insisté sur l'égalité des peuples et des civilisations, et c'est cet héritage que nous devons assumer et appliquer dans nos sociétés modernes.

La seule solution pour mettre fin au racisme et aux discriminations est donc l'application de la loi, inspirée de ces idées humanistes, pour une société égalitaire et économiquement émancipée.

« CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES »

Leila KHALIFA

Aujourd'hui, je vais vous parler d'une jeune fillette âgée de 10 ans, Zeinabou Mint Abdallahi Ould Elkhadir. Après une première petite victime nommée Yaye, âgée de 6 ans, c'est au tour de Zeinabou d'être ajoutée à la longue liste des jeunes fillettes victimes de viols, ici, en Mauritanie. C'est dans la journée du dimanche 21 décembre 2014 que ce crime à lieu dans le quartier d'Arafat, à Nouakchott. Zeinabou avait quitté son domicile familial pour se rendre à une école coranique quand elle fut entraînée par des criminels dans une cour inhabitée où elle subi le supplice qui emporta sa vie, en dépit des efforts menés par la suite par des médecins pour la sauver. Cette jeune fillette à non seulement été victime d'une agression sexuelle commise par trois hommes dont un mineur, mais a en plus été brulée vive après que ses bourreaux violeurs aient mis le feu à ses vêtements.

C'est horrible non ?

Oui, c'est horrible, mais voilà, il ne suffit pas seulement de le dire, il faut aussi le prouver, le dénoncer et essayer de trouver des solutions pour que cela cesse à jamais.

Alors qu'il existe plusieurs lois en Mauritanie interdisant les violences faites aux femmes, ces violences continuent d'augmenter de plus en plus, et ne sont pas ou peu prises en compte par la justice. Les femmes sont régulièrement violées, battues, insultées, agressées moralement et physiquement, sans que la justice mauritanienne ne prenne suffisamment en compte ces actes odieux.

Je cite l'article 309 du Code Pénal mauritanien, concernant la qualification du viol : «Quiconque aura commis le crime de viol sera puni de travaux forcés à temps sans préjudice, le cas échéant, des peines de Had et de flagellation, si le coupable est célibataire. S'il est marié, seule la peine capitale sera prononcée. Toutefois, la tentative du crime de viol ne sera punie que de la peine des travaux forcés à temps ».

Cependant la sanction du viol reste encore trop indulgente. D'ailleurs la loi ne fait pas de différence lorsque cet acte est précédé, accompagné ou suivi d'actes de barbarie ou de tortures, ce qui donne alors tout simplement à la sanction des aspects de clémence et trop de tolérance. Je suis donc ici, aujourd'hui, pour plaider en la faveur de ces femmes et de ces jeunes filles, choisies au hasard, pour être les victimes de cet acte criminel.

Maintenant, à qui le tour ?

Quel avenir pour vos petites sœurs ? Vos filles ? Vos femmes ?...

Prenons l'exemple de la France, où toutes ces violences faites aux femmes sont punies par des mois et même des années de prison. De plus, ces femmes reçoivent des dommages et intérêts imposés par la justice de leur pays et payés par le coupable.

Or, ici, quand une femme est violée, que dit-on ? « Elle n'avait qu'à bien s'habiller » ou encore, « Une femme ne doit pas sortir à cette heure aussi tardive ». C'est malheureusement se qui se passe encore aujourd'hui dans notre pays, et tout cela à cause du manque de justice et de mentalités conservatrices.

Alors, évitons que des jeunes filles innocentes soient, elles aussi, à leur tour, victimes de violences, et pour cela, agissons ! C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à lutter contre les violences faites aux femmes, et lutter contre ces préjugés qui les encouragent. Lutter contre l'impunité des agresseurs, ce qui veut donc dire, une amélioration de la Loi et des procédures judiciaires. Lutter contre la loi du silence, et les idées fausses, ce qui suppose la valorisation de l'information et la sensibilisation de l'opinion publique, et notamment de la jeunesse qui incarne l'avenir de notre pays. Cela peut également passer par le développement de l'instruction civique au collège et au lycée, par une prévention des violences sexistes et sexuelles, dès le plus jeune âge, et par un enseignement sur le respect des droits des personnes et de leur consentement, ainsi que par une éducation à la sexualité, à l'égalité filles-garçons et à la non-violence. Cela passe enfin par une évolution de la Loi en la matière.

Voilà ce vers quoi nous devons cheminer, ensemble, pour le bien-être et l'épanouissement de nos filles, femmes et mères, pour une société moderne, ouverte et responsable.

« MARIAGE FORCÉ EN MAURITANIE »

Abdallahi BAH

Au nom de Dieu le Miséricordieux

Je remercie Dieu pour ses bienfaits et sa bénédiction et je salue notre prophète, sa famille et ses héritiers.

Mesdames et Messieurs,

Cher public,

Je ne suis pas très imaginatif ni très éloquent, mais je vais vous raconter l'histoire d'un problème commun dans nos sociétés et particulièrement dans les sociétés arabes. Est-ce que vous devinez ce problème ? Il s'agit du mariage forcé de la femme. Voici l'histoire d'une de ces femmes contraintes au mariage.

Dans une riche famille mauritanienne, unie et respectueuse des coutumes et des traditions, il y avait dix enfants. Les péripéties de la vie ont fait que toutes les filles sont mortes sauf une, Maryam. Un jour, un collègue de son père est venu demander sa main. Il était grossier et dénué de douceur. Malgré cela, le père de Mariam s'est précipité afin d'accepter la demande, espérant que ce mariage apporterait de la joie dans la famille après la catastrophe liée aux décès des autres sœurs.

La maman et la fille n'ont quant à elles pas accepté l'affaire. Cependant, l'obstination et la fierté du père étaient trop fortes. Après les nécessaires préparatifs, le jour du mariage est arrivé et la nouvelle épouse, triste et déprimée, est partie chez son mari. Il la suppliciait et la battait. Une bête aurait moins souffert... Quand elle rendait visite à sa famille, elle était en larmes et en sang. Sa mère voyait les traces des coups et de la torture sur son corps. Elle souffrait énormément de voir sa fille dans cet état. La nuit, elle suppliait son mari de raisonner son gendre. Cependant, le père ne l'écoutait pas et ignorait ses requêtes.

Des jours et des nuits passaient et la souffrance de Maryam augmentait, son état se détériorait. Après une année et deux mois, Maryam a donné naissance à une petite fille qu'ils ont nommé Aïcha. Celle-ci a grandi dans les conflits entre son père et sa mère. Après dix longues années, Aïcha a commencé à fréquenter l'école et son père continuait de frapper sa mère pendant cette absence. Il cessait de la battre en présence de sa fille de peur qu'elle raconte à son grand-père ce qui se passait.

Un soir, le mari de Maryam qui rentrait, fatigué, de son travail, a appelé sa femme. Elle préparait le repas dans une cuisine bruyante et ne l'a pas entendu. En colère, il s'est précipité dans la cuisine, a pris une marmite et l'a frappée sur la tête. Ce coup a été fatal. Maryam, mortellement touchée, s'est effondrée sur le sol.

La petite fille, après s'être réveillée par les cris de son père, était derrière la porte et assistait avec horreur à ce crime. Terrorisée, elle s'est enfuie de la maison, son père l'a suivie mais n'a pas réussi à la rattraper. Aïcha s'est réfugiée chez ses grands-parents et leur a raconté ce qu'il venait de se produire. Effrayés, ils sont allés à la maison et ont trouvé leur fille morte. Son mari avait fui mais la police l'a cherché, l'a trouvé et il fut par la suite condamné à la prison à perpétuité. Le père regretta d'avoir obligé sa fille à se marier avec ce criminel. Il regretta toute sa vie son crime. Mais Aïcha a pu terminer ses études et s'est engagée activement auprès des familles pour les sensibiliser contre le mariage forcé de leurs filles.

Imposer le mariage à une femme est un fait strictement et incontestablement interdit par les lois. Celles-ci prévoient l'égalité entre les sexes à tous les niveaux. L'article Quatre des droits de la Femme indique : la reconnaissance des droits des femmes à choisir un conjoint et le mariage, le divorce et d'autres droits civils de base.

Ceci est ce qui est prévu par le droit dit mondial. Cependant, il n'y a pas un droit international, mais il y a des cultures diverses dans les différents pays. Ces lois ont été proposées sur la base de la culture occidentale, culture occidentale qui appelle à des changements dans les lois religieuses et dans ce que Dieu a révélé… Alors que dans ces sociétés occidentales, la femme est considérée comme une marchandise exploitée à des fins mercantiles et publicitaires.

Dans certaines sociétés occidentales, la femme n'a pas plus de considération qu'un animal pourrait avoir. C'est pour cela que je dis qu'il n'y a pas de lois internationales, mais il y a des cultures dans des pays. La culture islamique, quant à elle, procure un respect à la femme qui n'existe pas dans d'autres cultures. La femme est l'honneur et la dignité pour le mari, une mère à glorifier par les enfants.

Mais, malheureusement, ici dans notre époque, il y en a qui dénaturent la religion et changent la loi divine à des fins personnelles, amoindrissant ainsi les droits de la femme.

Quant à la question de la jurisprudence, c'est une question très complexe, mais j'ai pu la résumer en quelques lignes. Les informations diffèrent grandement en ce qui concerne l'imposition de la femme au mariage. Cette question peut être séparée en deux volets :

- un volet concernant la femme divorcée et dans lequel aucune divergence n'existe : il n'est pas permis de forcer une femme divorcée à se marier.

- un volet concernant la femme vierge. Dans ce volet des divergences existent

entre les différentes écoles juridiques de droit musulman sunnite. Selon les écoles Malikite, Hanafite et Hanbalite, il est permis au tuteur d'une femme de la forcer à se marier. Selon ses 3 écoles, le tuteur de la femme connait ses intérêts. Il y a malheureusement d'autres arguments qui m'échappent.

Quant à l'école Chaféite, elle interdit formellement le mariage forcé, considérant que la femme est majeure et rationnelle pour choisir son mari.

Je m'arrête ici, mais les divergences entre les savants est une réalité. Néanmoins, ceux qui approuvent le mariage forcé, indiquent qu'il est préférable de consulter au préalable la femme.

Je ne donne pas d'avis personnel sur cette question, car je ne la maitrise pas complétement. Toutefois, je pense que je me déverserais pour l'avis de l'école Chaféite, bien que je sois de confession Malékite. Mais je ne le crie pas fort par respect pour l'école Malékite.

Je dis seulement que comme pour l'homme, la femme a des droits et des devoirs qu'il faut respecter et apprécier. Il ne faut jamais lui nuire avec des actions qu'elle n'aime pas.

Nos mères et nos sœurs sont des femmes : comment ne peut-on donc pas respecter toutes les femmes ? Ainsi, ne forcez pas vos filles à se marier avec quelqu'un qu'elle n'aime pas. Je tiens ce propos surtout dans les sociétés qui continuent à exercer ces coutumes condamnables. Cependant,

« J'ai jamais entendu parler de Onadett vivant

Mais pas la vie de ceux qui préconisent

Le feu se respirait dans lequel enflamma

Mais vous souffler les cendres »

« LA TRAGEDIE DES YEZIDIS »

Hamza ABDEL HAZIZ et Moulaye DIDE

Le prix Sakharov a été remis le mercredi 14 décembre 2016 à deux femmes Yezidies ayant survécu à l'esclavage sexuel de l'Etat Islamique. Elles se prénomment Nadia Murad et Lamia Hajji Bechar. Le prix Sakharov est une récompense du Parlement Européen, pour des individus ou des organisations qui ont œuvré pour le respect des droits de l'homme et de la liberté d'opinion. Les préoccupations des européens s'appuient d'ailleurs sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui précise les droits fondamentaux de l'Homme, même si ce texte reste sans véritable portée juridique car il n'a qu'une valeur d'une proclamation de droits.

Les deux femmes sont originaires de Kocho (Nord de l'Irak). Nadia a 21 ans le jour où elle est capturée et conduite de force à Mossoul devenue bastion de l'EI. En tout, 18 membres de sa famille ont été assassinés ou enlevés, devant ses yeux, et des dizaines de filles ont été kidnappées par l'organisation terroriste puis ramenées de force à Mossoul où elles sont distribuées aux djihadistes. Nadia est vendue à plusieurs reprises comme esclave sexuelle et subit humiliations, tortures et viols collectifs. Après trois mois de torture et d'horreur, la jeune femme réussit à s'enfuir pour de bon grâce à une famille de Mossoul. Lamia, elle, est enlevée à 16 ans seulement et son calvaire ressemble à celui de Nadia. Pendant vingt mois de captivité, elle a tenté de s'enfuir à maintes reprises. Lorsqu'elle y parvient finalement, la jeune fille tombe entre les mains d'un directeur d'hôpital, qui abuse également d'elle. A nouveau, elle arrive à s'enfuir avec plusieurs compagnons. Mais alors qu'elle traversait un champ de mines, une de ses amies est tuée tandis qu'elle-même est grièvement blessée. Son visage, dont la peau est brûlée, porte à jamais les stigmates de l'explosion. Le fait qu'elle ait perdu son œil droit en est la preuve indélébile. Comme Nadia, beaucoup de ses proches ont été tués devant ses yeux, même si maintenant, vivant en Allemagne avec sa sœur, elle peut enfin se reconstruire et envisager un futur : elle voudrait devenir institutrice dans son nouveau pays d'accueil.

Nadia et Lamia sont devenus des figures de la défense de la communauté Yezidi, après avoir vécu un cauchemar, comme des milliers de fille enlevées et forcées à l'esclavage sexuel par l'Etat Islamique. Les deux jeunes femmes, après s'être échappées, se sont consacrées à la dénonciation de la traite des êtres humains et à la défense des droits des Yezidis. Nadia Murad a déclaré lors de la remise de son prix que « cette récompense était un message puissant (…) à notre peuple et aux plus de 6 700 femmes, filles et enfants Yezidis victimes de l'esclavage imposé par l'Etat Islamique ».

Les Yezidis sont en effet une communauté kurdophone qui compte entre cent mille et six cents mille personnes en Irak. Ils font partie des populations les plus anciennes de la Mésopotamie, où leur croyance est apparue il y a plus de quatre mille ans. Leur principal lieu de culte est Lalech, dans le Kurdistan irakien, mais plusieurs milliers de yezidis habitent aussi en Syrie, en Turquie, en Arménie et en Géorgie.

Le yezidisme est une religion monothéiste, qui puise une partie de ses croyances dans une religion de la Perse antique. Leur culture et leurs rituels se transmettent oralement, c'est pourquoi on ne devient pas yezidi, on l'est par naissance. Les yezidis ont enrichi leur religion par des apports coraniques et bibliques pour se camoufler des chrétiens et des musulmans et ne pas trop se faire remarquer. Mais cette attitude leur a causé des préjudices puisqu'ils sont perçus, à tort, comme adorateurs du feu par les djihadistes. Ainsi, en Irak, ils sont souvent considérés, par les musulmans, comme adorateurs du diable, incarné par l'archange Malek Taous, une des divinités essentielles du culte yezidi. L'Islam n'a donc aucune considération pour cette religion, à la différence du christianisme et du judaïsme, qui tolèrent cette croyance religieuse.

Depuis la prise par l'EI de Sinjar, les Yézidis s'abritent dans le mont Eponyme sur une soixantaine de kilomètres de long, où ils manquent de tout et vivent dans des conditions difficiles pour échapper à l'asservissement de l'Etat Islamique, dans le nord-ouest de l'Irak. Les djihadistes se sont livrés aux pires atrocités, exécutant cet ordre simple: massacrer les yézidis, car étant considérés comme polythéistes, ils doivent, selon eux, être abattus comme du bétail. Des témoins qui ont fui Sinjar à temps racontent des piles de cadavres dans les rues, des enlèvements de masse, des viols systématiques. Leur situation est délicate: la majorité d'entre eux tentent de passer en Syrie, dans la région kurde, où ils espèrent se réfugier. Mais c'est un trop long trajet depuis Sinjar. Et les aides reçues par voie aérienne ne seraient pas suffisantes. D'autant que, par exemple, les packs d'eau largués éclatent au contact du sol, il y a même eu quelques descentes aériennes, un peu de nourriture, un peu d'eau, mais pas grand-chose par rapport au nombre de gens déplacés qui sont dans le besoin, dans la montagne.

Mais, aujourd'hui, alors que Sinjar a été libéré de la domination de l'EI depuis 2015, impossible pour ces familles yezidis de rentrer chez elles pour cause de blocus de la part des autorités kurdes irakiennes.

Mobilisons nous pour cette cause maintenant oubliée !

« DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT »

Abdallah ABDEL VETAH et Sami BENDERDOUCHE

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, en Inde, une jeune fille de 9 ans est morte asphyxiée suite à l'inspiration de poussière provenant d'un atelier de sciage d'ardoises. Encore une enfant morte trop jeune et qui n'a pu profiter de la vie, me diriez-vous ! Seulement voilà, cette fille-là avait des préoccupations qui, à vrai dire, ne devraient pas être celles d'une jeune fille de 9 ans.

Cette jeune fille, c'est Serba. Tous les jours, cet enfant travaille dans les mines d'ardoises. Elle y va le matin dès 6 heures et elle casse des pierres sans arrêt jusqu'à midi pour 3 roupies par jour, ce qui correspond par comparaison à environ 16 ouguiyas mauritaniens. L'après-midi, elle va dans un atelier pour le sciage des ardoises où les conditions sont là aussi très pénibles, à cause notamment de la poussière, pour gagner seulement 3 roupies de plus ! N'oubliez pas que cette petite Serba n'a que 9 ans et qu'elle est obligée de travailler afin de nourrir sa famille. Il y a comme quelque chose de dérangeant dans ce que je viens de vous dire, n'est-ce pas ? Ne s'agirait-il pas du rôle des adultes que de s'occuper de sa famille ?

En effet, aujourd'hui, alors que huit cents millions d'adultes sont sans emploi dans le monde, on estime à encore plus de 300 millions le nombre d'enfants qui travaillent !

Remplacer les enfants qui travaillent par leurs parents dont bon nombre n'ont pas d'emploi, ne serait-ce pas une meilleure idée ? De plus, cela ferait mécaniquement augmenter le revenu des familles, car les adultes ne sont-ils pas mieux payés que les enfants ?...

Nous devons donc exercer des pressions sur les gouvernements et les industries concernées pour qu'ils mettent fin au travail des enfants et fournissent l'aide nécessaire pour donner de nouveaux moyens à ces enfants qui travaillent.

D'après l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant doit d'abord apprendre à lire et à écrire. Les enfants ont besoin de compétences sociales et d'autres aptitudes que seule l'école et un milieu social qui ne les exploite pas, peuvent leur fournir. Dans un certain nombre de pays, l'école publique est non seulement obligatoire, mais aussi gratuite. En France, par exemple, cela fait depuis 1882, soit depuis plus d'un siècle, que ces réformes ont été mises en place.

Par contre, dans plusieurs pays en voie développement, surtout ceux où les programmes d'ajustement structurel imposés par le Fond Monétaire International (FMI) ont favorisé la privatisation des établissements scolaires,

le coût des études, des livres et des uniformes a explosé, rendant impossible l'éducation des enfants. Or ce phénomène a surtout touché les pays les plus défavorisés et les plus fragiles.

Pour que l'éducation devienne une solution au travail des enfants, les écoles doivent être situées près des lieux où ceux-ci vivent. L'enseignement doit être gratuit et obligatoire et les Etats doivent renforcer et améliorer la présence d'écoles publiques dans les régions les plus défavorisées. Il s'agit aussi d'appliquer réellement les lois déjà votées concernant l'âge minimum légal pour travailler. Ainsi, en ce qui concerne la Mauritanie, si l'école publique est bien gratuite et obligatoire, jusqu'à l'âge de 14 ans, 18% des enfants mauritaniens travaillent encore.

Tout au long de notre plaidoirie, nous avons démontré que les pays en développement souffrent encore de nos jours de graves difficultés économiques et que le travail des enfants empêche l'évolution du système scolaire déjà presque inexistant. Cependant, il est évident que l'éducation est un des piliers du développement, une des clés de l'avenir. En effet, si les enfants étaient mieux éduqués, ils pourraient ensemble songer à un avenir meilleur et essayer de résoudre les problèmes financiers des pays en développement, afin de leur permettre de mieux s'en sortir. De plus, si une meilleure éducation était mise en place, cela pourrait être un pas de plus pour ces pays vers la démocratie car, aujourd'hui encore, il existe énormément de pays toujours sous un régime dictatorial.

Il nous semble donc important d'inciter les pays les plus riches à développer un esprit de solidarité afin qu'ils aident les pays les plus pauvres. Pourtant, à ce jour, les pays du Nord ne semblent pas conscients de la gravité de ce problème et préfèrent encore s'occuper des problèmes superflus les concernant.

Espérons que l'exemple universel de cette jeune fille permettra de réveiller le plus grand nombre de consciences possible !

« ATTEINTE AUX DROITS DE LA FEMME ET À CEUX DES ENFANTS. CAS DU MARIAGE FORCÉ EN MAURITANIE »

Teya DIDI

Mesdames, Messieurs,

Bien que le deuxième principe de la Déclaration des Droits de l'Enfant insiste sur le fait de « bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. » ; Bien que l'article premier de la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne rappelle et je cite : « La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » ; Bien que d'après la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le consentement des deux futurs époux. » ; Bien qu'elle affirme aussi que la liberté de faire ses propres choix et d'avoir une parfaite disposition de son propre corps soient des droits fondamentaux, il existe aujourd'hui certains cas, dont le mariage précoce, qui font atteintes à tous ces droits, articles et autres.

Cette liste d'articles et de lois pourrait continuer encore longtemps mais cela n'arrêtera pas pour autant ce phénomène. Il faut donc agir et vite !

Pourquoi l'État ainsi que les populations ne réagissent-t-il pas ? Ne sommes-nous donc pas touchés par le sort de ces pauvres malheureuses ?

Bien que les nombres soit très imprécis, sachez que, aujourd'hui, selon le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), 140 millions de filles ont été mariées avant l'âge de 18 ans, dont 50 millions auraient moins de 15 ans. Ces filles là, ces femmes-enfants, sont privées de l'une des étapes les plus importantes de la vie d'un individu. Celle où se développe sur tous les plans, sociaux, moraux et physiques, une période d'apprentissage, de plaisirs, de jeux: l'enfance !

Ainsi le monde de demain, hérite d'êtres faibles, brisés, abimés et détruits suite à tous ce qu'ils ont vécus.

Ces filles sont donc privées de leurs libertés et se noient dans l'ignorance ! Elles vivent une vie rude qui n'est pas la leur ! Elles sont victimes de maltraitance, de violences et de privations de toutes sortes ! Elles sont considérées comme objets et non êtres humains !

Depuis la loi du 9 juillet 2011 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et aux violences au sein des couples, le mariage forcé est pris en compte par le Code pénal en tant que circonstance aggravante en cas de

violences. Cela n'empêche pas ce phénomène d'exister et de faire de la vie de ces jeunes filles un cauchemar ambulant ! Approuvez-vous cela ?!

Je tiens donc à vous précisez mesdames et messieurs, que cet événement se trouve chez nous, en Mauritanie, plus généralement en Afrique du nord, et présente les taux les plus forts du monde. Malheureusement aucun chiffre précis n'est fourni car beaucoup de mariages précoces finissent sous silence.

L'analphabétisme étant particulièrement répandu chez les femmes, ces dernières sont rarement au courant de leurs droits et l'information à ce sujet n'est pas suffisamment diffusée. Les familles n'ayant pas accès à l'éducation et étant très pauvres sont poussées donc par des contraintes sociales et économiques imposées par la société dite «traditionnelle».

En plus de cela, après leur mariage, ces filles là sont victimes de maltraitance, de privation et sont maintenues ignorantes. Ce fut le cas de Nadia, 14 ans, violée et mariée de force avec son cousin puis battue. « Je me suis retrouvée servante chez lui. Il a commencé à me battre dès que ma famille est partie. J'ai parlé à mon père de mes souffrances incessantes pour mettre fin à cette terrible relation » avait-elle déclaré.

Les filles qui n'ont pas eu la chance de s'en sortir, comme Nadia, finissent avec des séquelles psychologiques majeures qui nuisent à leur développement. Alors se pose la question suivante : que deviendront-elles une fois l'âge adulte atteint ?

Ce phénomène se nourrit de l'ignorance de la population, elle ne prend pas conscience de ses droits les plus basiques. Les filles victimes de mariages précoces deviennent presque esclaves puis, après l'arrangement, un moyen de financement des parents. En effet, ces derniers reçoivent de l'argent après avoir offert leur fille, et, dans la plupart du temps, se retrouvent en capacité de réclamer de l'argent à leur nouveau gendre.

Afin de combattre ce fléau, c'est au tour du gouvernement et aux institutions humanitaires d'œuvrer afin de propager l'éducation. Mais que fait ce gouvernement ? Ces lois et ces valeurs que les anciens ont fondé se retrouvent ignorées, négligées ! Ce genre de crime n'est jamais puni ! Les affaires sont étouffées ! Ignorées ! Et ces dites organisations sociales ? Leurs efforts ne sont pas suffisants, car, finalement il n'y a presque aucun résultat !

En Mauritanie, 66.2% de jeunes filles sont illettrées ou abandonnent leur scolarité après les écoles primaires.

Il faudrait, pour éradiquer l'ignorance mettre en place de nouvelles infrastructures menant au développement de ces populations, ainsi, les parents de ces filles là, comprendraient l'importance d'éduquer leurs enfants et de les maintenir chez eux jusqu'à un certain âge de maturité.

Ces vieilles mentalités qui se cachent derrière une culture ancienne et oubliée pourraient enfin être enterrées et éradiquées.

Pour de nombreuses familles, l'expression « solidarité familiale », est inconnue.

Malgré cela, vous savez maintenant, mesdames et messieurs, que des changements peuvent être opérés.

Je vous remercie pour votre attention, et pour tout ce que vous pourrez faire à l'avenir dans ce sens.

« CHEIKH OULD MKHEITIR, CONDAMNE A MORT POUR APOSTASIE »

Mouhamadou SOUMARE et Hadi SALAME

Monsieur le juge, mesdames et messieurs les jurés,

Il y a peu de temps, fut annoncée la condamnation à mort de Mohamed cheikh, accusé du crime d'apostasie, ce qui correspond juridiquement au fait qu'un musulman renie sa religion publiquement en insultant Dieu ou l'un de ces prophètes. Mohamed Cheikh est un Mauritanien maure blanc, âgé de 30 ans. Sa famille appartient à la caste dite des forgerons qui regroupe artisans et griots. Comme vous le savez, cette caste est réputée inférieure dans les mentalités sociales, même si la Mauritanie est un pays d'égalité entre les citoyens. Ce jeune comptable travaillait alors à Nouadhibou, la capitale économique du pays, lorsqu'il fut arrêté par la police, le 2 janvier 2014. Il est alors accusé d'avoir publié sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, un texte en arabe intitulé : « La religion, la religiosité et les forgerons ». Il y dénonce avec virulence ce système de caste toujours présent en Mauritanie et dans d'autres pays d'Afrique de l'ouest.

Cependant, bien qu'il soit éduqué, il a eu le tort de mêler le nom du prophète Mohamed à la remise en cause de l'organisation et de la hiérarchisation de nos sociétés en castes inégales. Il fut donc repéré et dénoncé par des militants de la cause islamiste qui veillent sur les réseaux sociaux en Mauritanie. Aujourd'hui, le peuple mauritanien réclame sa mort, son avocat l'a abandonné et sa famille l'a délaissé. La Mauritanie n'est certes pas une république laïque, et la religion reste au-dessus de tout, comme vous ne l'ignorez pas messieurs et mesdames les jurés. Toutefois, l'accusé ne cesse de clamer son innocence. Même si, du point de vue religieux, cet acte pourrait être considéré comme misérable, nous soulignons que la peine de mort l'est encore plus ! L'accusé s'est repenti à plusieurs reprises ; pourquoi alors continuer à vouloir mettre en place son exécution ? De plus, nous insistons une fois de plus sur son repentir, oui ! Car la Cour Suprême ne peut pas méconnaitre le fait qu'il s'est repenti, pour ensuite requalifier son attitude de « mécréance », comme c'est le cas, pour mieux pouvoir le condamner à mort ! Aussi, dans le livre coranique, il est fait plusieurs fois citation de l'apostasie et de ses conséquences. Je cite : « Et ceux parmi vous, qui abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. » (Sourate 2, intitulée la Vache, Al-Baqarah, verset 217). Mais aucun de ces versets coraniques ne fait allusion à une quelconque sanction terrestre ou une sanction pénale que devrait subir l'auteur de ce crime, contrairement à la sanction du voleur ou du meurtrier. Ainsi, on peut considérer que ces juristes ont négligé la portée de

ces textes explicites et clairs. De plus, la peine de mort n'est plus appliquée en Mauritanie depuis 1987 et nous espérons, messieurs et mesdames les jurés, qu'elle le restera.

Je rappelle aussi que depuis 2004, la Mauritanie fait partie du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. Dans ce cadre, si la peine de mort n'est pas abolie en droit, elle ne peut être appliquée que pour les crimes les plus graves. Considérez-vous qu'écrire un texte remettant en question le lien entre la religion et les hiérarchies sociales mauritaniennes, peut-il être considéré comme tel ? Non bien sûr ! Tout d'abord, parce que Mr. Cheikh n'a pas apostasié, puisqu'il n'a jamais renoncé à sa foi musulmane. Ainsi l'article 306 de notre code pénal dit : « Tout musulman coupable du crime d'apostasie, soit par parole, soit par action de façon apparente ou évidente, sera invité à se repentir dans un délai de trois jours ». Nous considérons donc qu'il doit être réhabilité dans tous ses droits, sans préjudice car, oui, l'accusé s'est déjà repenti. Nous incitons donc le peuple mauritanien ainsi que l'Etat, à suivre cette norme tirée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans son article 3, selon laquelle : « Tout individu à droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Enfin, le recours à la peine de mort est désormais inutile puisqu'il existe par ailleurs la prison à vie. La peine de mort devrait être condamnée à mourir d'elle-même car elle n'apporte rien de plus à la société. Elle n'est qu'un nouveau crime commis par la justice humaine, par nature faillible. Alors qu'il ne devrait être accordé à aucune personne le droit d'ôter la vie à une autre. On peut aussi attester que la peine de mort augmente le risque de tuer un innocent, car la justice de l'homme n'est pas parfaite. La peine de mort ? Il y aura toujours des gens pour et des gens contre, ce qui laissera donc toujours un grand débat sans forcement de réponses aux arguments apportés des deux côtés. Toutefois, pour nous, être contre la peine de mort sonne comme une évidence ! Pourquoi la société condamnerait-elle une personne qu'elle a elle-même éduquée ? Que deviennent dans ce cas les convictions de l'homme, ces principes qui nous disent qu'un homme change, évolue ? La société n'est pas parfaite, car elle est tout simplement à l'image des hommes qui la forment !

Pour remédier à cela, il faudrait davantage sensibiliser les pays pratiquants encore la peine de mort. Leur dire que cette peine ne sert n'a rien ! Appliquer d'autres sanctions n'incluant pas la torture de l'individu. Elle n'est une solution dans aucun cas. Il y a de nombreuses autres solutions alternatives à la peine de mort, comme le suivi psychiatrique.

Merci

« L'INNOCENCE DÉTRUITE DES ENFANTS »

Mohamed ZEIN et Khairy SIDI MOHAMED

Mesdames et messieurs membres du jury,

Mes chers collègues,

J'ai la responsabilité de vous présenter la négligence de la société sur des enfants à qui l'innocence a été détruite.

Mesdames et messieurs, l'objet du jour est le travail des enfants

Un nombre important d'enfants à travers le monde sont sujets d'une exploitation économique. Quotidiennement, ils font face à des dangers qui nuisent à leur croissance et au développement de leurs compétences. Ils ont à accomplir des tâches qui surpassent leurs aptitudes physiques ; ce qui aura un impact négatif sur leur avenir et leur santé psychologique.

Cette exploitation a un impact négatif sur la communauté en général et sur l'enfant en particulier. Cette exploitation a pris différentes formes mais principalement celle où l'enfant est amené à effectuer des tâches qui surpassent ses aptitudes physiques et mentales. Or cela est condamné par plusieurs conventions internationales dont « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. » (Article 32.1, Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant).

Certes le gouvernement fait un effort pour combattre cette exploitation mais cet effort ne suffit pas. On peut voir sur nos rues des enfants avec des vêtements légers qui ne couvrent du soleil ni protègent du froid. On peut voir dans la main de l'enfant un bâton avec lequel il frappe son âne afin de délivrer le sac de poubelle chargé sur sa charrette. En effet ! Cet enfant passe sa journée avec un âne et des sacs de poubelle. Il est privé de son enfance, ses jours les plus précieux.

Grandissant, il ne s'en remet pas psychologiquement et deviendra un « jeune à problèmes ». Mais qui est le responsable ?

Revendications :

En tant que citoyens lucides et instruits, nous aspirons mettre fin à cette situation.

Tout d'abord, chercher à limiter la pauvreté et le chômage en résolvant les problèmes des familles pauvres et des chômeurs par le biais de lois qui punissent les parents qui font travailler leurs enfants tout en garantissant l'alimentation des familles pauvres.

Ensuite, mettre en action les régularités nationales en ce qui concernent le travail des enfants particulièrement et les droits des enfants en général.

Enfin, la sympathie des médias avec cette cause afin d'éveiller les consciences des citoyens sur le danger de ce phénomène.

Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Mauritanie 2017

Evénement organisé par :

LYCEE FRANCAIS THEODORE MONOD NOUAKCHOTT MAURITANIE

institut international des DROITS DE L'HOMME et de la PAIX

et soutenu par :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ambassade de France en Mauritanie
Service de Coopération et d'Action Culturelle

RÉGION NORMANDIE

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger